

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00093

**RENFORCEMENT DU DISPOSITIF D'AUSCULTATION DU
BARRAGE DU COTATAY – LOT N°2 : CREATION D'UN
DISPOSITIF D'AUSCULTATION PAR PLANIMETRIE -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2019EP395
CONCLU AVEC SITES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2019EP395 notifié le 08/01/2020, à la société SITES ayant pour objet le renforcement du dispositif d'auscultation du barrage du Cotatay - Lot n°2 : création d'un dispositif d'auscultation par planimétrie - pour un montant de 41 465,00 € HT,

CONSIDERANT que la société SITES est tenue de réaliser une étude d'exécution afin d'optimiser le dispositif d'auscultation planimétrique initialement prévu par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT que suite aux différentes simulations menées, la société SITES propose de retenir un dispositif intégrant en complément des éléments initialement prévus, la fourniture et pose de 4 chevilles nécessaires au montage de prismes sphériques matérialisant les points fixes, références du réseau d'auscultation non prévues à l'origine,

CONSIDERANT que l'optimisation du dispositif implique l'intégration de deux prix nouveaux ce qui occasionne une dépense supplémentaire au marché initial,

CONSIDERANT que par ailleurs, l'optimisation du dispositif conduit à réduire des quantités prévues initialement et ainsi de réaliser une économie globale au marché initial,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2019EP395 relatif au renforcement du dispositif d'auscultation du barrage du Cotatay - Lot n°2 : création d'un dispositif d'auscultation par planimétrie - est conclu avec la société SITES.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230112-C20230009310

Date de mise en ligne : 09 février 2023

ARTICLE 2

Le présent avenant d'un montant négatif de - 720,50 € HT porte sur la réalisation de prestations supplémentaires impliquant l'intégration de deux prix nouveaux relatifs à la fourniture et pose de 4 chevilles nécessaires au montage de prismes sphériques matérialisant les points fixes références du réseau d'auscultation, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 3 466,00 € HT.

- PN 1 : Fourniture et installation d'une cheville de centrage de type CG10 / équivalent – PU : 283,00 € HT,
- PN 2 : Fourniture d'un système prisme type GOECKE + adaptateur + plaque de centrage : PU : 583,50 € HT.

Il conduit par ailleurs une économie de 4 186,50 € HT due à la diminution de quantités initialement prévues au marché.

Ainsi, le montant global du marché passe donc de 41 465,00 € HT à 40 744,50 € HT, soit une diminution de 1,74 %.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget eau potable, section d'investissement 2014 SYSEC 9.


ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/02/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD